

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le projet de renouvellement de convention de mise à disposition à intervenir entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune,

— Considérant la mise à disposition d'une partie des locaux du relais petite enfance situés 197 route de Fronton à AUCAMVILLE (31140),

Considérant la convention de mise à disposition de ce local signée le 20 février 2023 et arrivant à échéance le 30 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition avec Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour une partie des locaux du relais petite enfance situés 197 route de Fronton à Aucamville (31140).

Article 2 : la prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} septembre 2023 et se termine au 31 juillet 2024.

Article 3 : la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 24 juillet 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 25 juillet 2023